

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 4

Vorwort: "La sécurité par la coopération" avec l'Armée XXI
Autor: Zwygart, Ulrich

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE

Avril 2001

	Pages
Editorial	
■ «La sécurité par la coopération» avec Armée XXI	3
Politique de sécurité	
■ Retour du loup ou complexe du nain de jardin?	6
■ Neutralité suisse: son avenir?	9
■ L'ONU en quelques chiffres	14
Dossier « Yougoslavie »	
■ Kosovo: impression et témoignages (1)	19
■ Kosovo: expérience d'un officier de réserve français	26
Dossier « Caucase »	
■ La Géorgie dans l'œil du cyclone (1)	31
Histoire	
■ 1940-1946: l'arrondissement territorial de Genève (3)	37
■ Jomini, un républicain et ses empereurs (2)	40
Musées	
■ Un Musée de l'aviation militaire suisse à Payerne	47
Nouvelles brèves	51
Revue des revues	54
SSO: comité central	I-II
RMS-Défense Vaud	III-VII

« La sécurité par la coopération » avec l'Armée XXI

Dans le Rapport sur la politique de sécurité 2000, le Conseil fédéral conclut que nous ne pouvons plus assurer notre sécurité de manière entièrement autonome. La Suisse se trouve au centre de l'Europe et est entourée d'une ceinture d'États amis; une attaque militaire isolée contre elle n'est donc pas envisageable dans un avenir prévisible. En revanche, des conflits sévissant aux confins de l'Europe mettent de plus en plus en péril la sécurité de la Suisse d'une manière indirecte (migrations, criminalité organisée, etc.).

■ Div Ulrich Zwygart¹

Il ne nous est guère possible d'agir avec nos seules forces contre ces risques. Notre sécurité est de plus en plus liée à la sécurité des autres États européens. Nous n'avons pas d'autre choix que de collaborer en matière de politique de sécurité, au besoin également sur le plan militaire. L'armée suisse XXI va créer les conditions nécessaires à cette collaboration.

Le développement de forces armées modernes s'avère un autre paramètre qui justifie la collaboration. Actuellement, les petits États ne sont pas les seuls à ne plus pouvoir suivre, dans tous les domaines militaires importants, les progrès fulgurants de la technologie de l'armement. La renonciation à certaines possibilités est certes douloureuse mais elle est irréversible. Nous pouvons tirer ici un parallèle: au XIX^e siècle, les cantons suisses ont dû faire la même expérience. Pour des rai-

sons financières et technologiques, ils n'étaient plus en mesure d'entretenir une armée avec leurs seuls moyens. Cette évolution a abouti à la création de l'armée fédérale en 1874.

Pour la Suisse, il ne s'agit actuellement pas d'entrer à l'OTAN ou de s'engager dans la politique européenne commune de sécurité et de défense. Nous devons toutefois laisser la porte ouverte à la possibilité de collaborer avec des forces armées étrangères, dans le cas d'une menace militaire sur l'Europe et sur la Suisse, en vue de défendre nos propres intérêts et notre sécurité. Si, à cet égard, nous voulons avoir à l'avenir une liberté d'action, nous devons structurer dès à présent nos forces afin qu'elles soient aptes à coopérer. La collaboration avec d'autres armées en matière d'instruction revêt donc une importance décisive. Elle porte en premier lieu sur un entraînement commun d'états-majors et sur des exercices de troupe, principalement dans le

¹ Docteur en droit, avocat. Inspecteur des armes de combat.

cadre du Partenariat pour la paix et de la participation de militaires suisses à des stages de formation à l'étranger.

Il ne suffit pas d'être apte et de vouloir collaborer avec des armées étrangères pour pouvoir coopérer lorsqu'il y a besoin. Notre armée doit représenter une valeur militaire pour des partenaires potentiels; cela signifie que nous devons être en mesure d'offrir des prestations militaires de haut niveau. Si nous n'avons pas d'armée bien instruite et disposant d'équipements modernes, personne ne voudra collaborer avec nous. Une armée forte est à la base de la capacité à coopérer.

La collaboration dans l'instruction avec des forces armées étrangères n'est pas seulement importante dans l'optique d'une coopération militaire. D'une manière générale, le niveau d'instruction de nos troupes et de nos formations s'en trouve amélioré, ce qui a un effet positif sur des engagements militaires menés de façon autonome. Des exercices organisés en commun avec des partenaires étrangers nous offrent la possibilité de faire une analyse comparative (*Benchmarking*). Cette manière de procéder nous permet de mieux connaître nos forces et nos faiblesses, ce qui ouvre ainsi la voie à des amé-

liorations. Celui qui n'a que lui-même comme point de repère ne peut pas faire des progrès et reste en rade. La collaboration en matière d'instruction avec des armées étrangères est donc d'une importance essentielle pour notre armée, indépendamment du fait que celle-ci accomplit sa mission de manière indépendante ou dans le cadre d'une coopération.

Dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, nous pouvons exercer, aujourd'hui déjà, la coopération avec des forces étrangères et faire notre plein d'expériences. Cela ne reste pourtant qu'un effet accessoire bienvenu. Par notre engagement international dans les opérations de maintien de la paix, sous mandat de l'ONU et de l'OSCE, autorisées par le Conseil fédéral et par le Parlement, nous aidons à maîtriser des foyers de conflits aux confins de l'Europe et à stabiliser la paix. De telles opérations ont des effets directs dont la Suisse peut également profiter. L'expérience a montré que le nombre des personnes chassées par la guerre diminue fortement lorsque le conflit est maîtrisé.

On n'attend pas de la Suisse une contribution importante aux opérations de maintien de la paix. Une formation allant de l'importance d'une compagnie

à celle d'un bataillon suffit. Il est important que ce contingent puisse remplir entièrement sa mission. Celui qui n'est pas en mesure de se défendre devient un fardeau pour ses partenaires. On peut naturellement prétendre qu'une contribution de la Suisse ne revêt pas une grande importance et que les objectifs visés par la communauté internationale peuvent être atteints sans l'engagement de soldats suisses. Celui qui n'est pas disposé à prendre ses responsabilités ne recevra aucun soutien lorsqu'il en aura besoin. Si des conflits devaient surgir à nouveau en Europe, la Suisse ne pourrait guère prétendre combler ses déficits militaires par une coopération avec des Etats amis. Celui qui pourrait avoir besoin demain de la coopération avec des Etats amis doit être, aujourd'hui déjà, solidaire et assumer des responsabilités dans le cadre de ses possibilités.

L'armée suisse XXI offre un instrument qui nous permet de mettre en pratique une stratégie de «Sécurité par la coopération». Tout comme la neutralité, la coopération avec des forces armées étrangères n'est pas un but en soi, mais un moyen d'atteindre nos objectifs en matière de politique de sécurité, à savoir la sécurité, la coopération et l'autodétermination.

U. Z.